Sète AGGLOPÔLE méditerranée

Sète

Marseillan

Plan local d'urbanisme (PLU)

Modification n°1

Règlement graphique - Centre et Plage

Echelle : 1/5000ème

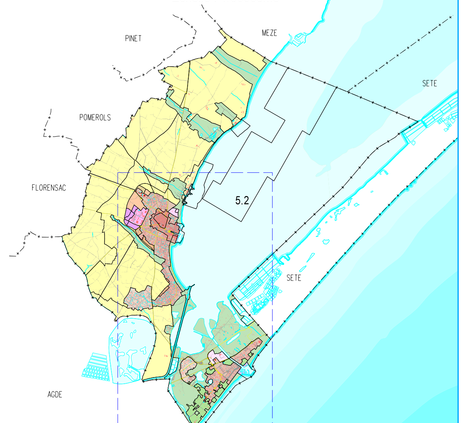

Approbation du P.L.U. : DCM du 04/07/2017
Approbation de la modification n°1 du PLU : DCM du .....

Mairie de :
MARSEILLAN
Rue du Général De Gaulle
34300 Marseillan
Tél : 04.67.77.97.10

Chargé d'étude :
ADELE
SFI
URBANISME
434 rue Etienne Lenoir
30900 Nîmes
Tél : 04.66.64.01.74
E-mail :
adelie@wanadoo.fr

Plan cadastral, source :
DGFIP © 2016-DGFiP CCAS
Droits de l'Etat réservés ©

Système de coordonnées :
RGF93 - Projection Lambert 93

Avec le concours de :
SPI
GRAPHIC
Société de services
Plans Informatisés
Tel / Fax : 04.67.12.04.63
Mobile : 06.99.04.56.50
E-mail :
spi.graphic@wanadoo.fr

5.2

Ref : mar150plu18m1_dfp
7 mai 2018

SPI GRAPHIC décline toute responsabilité en cas d'anomalie, d'erreur, de manque. Les plans sont réputés être vus, vérifiés et contrôlés par le maître d'ouvrage avant reproduction.

LEGENDE

1. PRESCRIPTIONS EDICTEES PAR LE PLU

- Limite de zone et de secteur.
- Espace Boisé Classé (EBC) significatif
- Limite des espaces proches du rivage
- Emplacement réservé pour ouvrage public, installation d'intérêt général
- Emplacement réservé pour voie ou passage public à créer
- Emplacement réservé pour voie publique à élargir
- Secteurs dans lesquels un pourcentage des programmes d'habitat doit être affecté à des logements sociaux
- Secteur faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Eléments de patrimoine et de paysage à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier
- Bâtiments pouvant pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Bande littorale dite des 100 mètres

2. Prescriptions reportées sur le PLU

Se référent au Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation approuvé par arrêté préfectoral le 25 janvier 2012

- Enveloppe des zones inondables du PPRi de la commune de Marseillan (reportée de manière indicative sur les plans de zonage) Voir détails en annexe 6.4

Voir plan 5.3.b au 1/2500ème
Voir plan 5.3.c au 1/2500ème
Voir plan 5.3.d au 1/2500ème
Voir plan 5.3.e au 1/3000ème